



Chauffage urbain Iren

Le nouveau Bonus 2022 - 2023 est disponible.
Découvrez comment l'obtenir.

En raison de la crise énergétique internationale, qui a entraîné une forte augmentation du coût des matières premières, et pour faire face à l'exclusion du chauffage urbain des subventions publiques, Iren renouvelle et étend ses **actions pour soutenir** ses clients de chauffage urbain. Le Groupe agit avec le **bonus chauffage urbain** : une réduction sur la facture **payée en totalité par l'entreprise** et accordée pour apporter un soutien concret aux familles.

Nouvelles importantes concernant le bonus pour la saison thermique 2022 - 2023 :

- **Augmentation du seuil ISEE** de 12 000 € à 25 000 €, afin d'élargir considérablement le nombre de personnes éligibles ;
- **Modalité simplifiée** de soumettre la demande du Bonus pour ceux qui l'ont déjà obtenu lors de la saison thermique 2021-2022.

Découvrez si vous avez également droit au Bonus et comment l'obtenir.



Città di Nichelino



À qui s'adresse le Bonus

Le Bonus peut être demandé par tous les **Clients domestiques**, dont la résidence est régulièrement enregistrée auprès de la commune de **Nichelino** et qui ont un contrat de chauffage urbain ou de chauffage mixte pour leur logement. Les clients disposant des critères suivants peuvent présenter une demande :

- un contrat de chauffage urbain individuel ;
- un contrat de chauffage urbain centralisé avec service de répartition ;
- un contrat de chauffage urbain centralisé et qui appartient à des ménages dont l'indicateur ISEE ne dépasse pas 25 000 € (certificat ISEE 2022).

Quel est le montant du bonus

Les clients domestiques, qui remplissent toutes les conditions ci-dessus, ont droit à un **Bonus exceptionnel** d'un montant* égal à :

- 487,27 € hors TVA (montant total TTC 10% de TVA : 536 €) pour les familles jusqu'à 4 membres;
- 679,09 € hors TVA (montant total TTC 10% de TVA : 747 €) pour les familles de plus de 4 membres.

La remise sera reconnue une seule fois par cellule familiale résidente et pour les utilisateurs actifs pendant la **période du 22 octobre 2022 au 30 avril 2023**. La valeur du Bonus octroyé ne pourra en aucun cas dépasser le montant facturé pour le service de chauffage urbain pendant la période thermique 2022 - 2023.

Dans le cas où le montant de la consommation mesurée et facturée est égal ou inférieur au montant maximum reconnaissable, le montant effectivement décaissé au titre du Bonus TLR 2022 - 2023 couvre intégralement le quantum reconnu et facturé pour le service de chauffage urbain pour l'année thermique 2022 - 2023 (22 octobre 2022 - 30 avril 2023). Si le montant des consommations relevées et facturées dépasse le montant maximal reconnaissable, le montant réellement octroyé au titre de Bonus TLR 2022 - 2023 sera égal au montant maximum reconnaissable indiqué ci-dessus.

Comment est octroyé le bonus

Pour les clients ayant un **contrat individuel ou réparti** et remplissant les conditions ci-dessus, la remise est octroyée directement sur la facture par IREN. Pour les clients ayant un **contrat de copropriété centralisé**, le Bonus sera octroyé par IREN sur la facture de la copropriété. Un avis sera envoyé à l'intéressé avec le

*Les deux informations mentionnées ci-dessus figurent sur la facture du service de chauffage urbain, à côté de l'en-tête et du logo « Iren Luce Gas e Servizi ». Dans le cas d'un service de chauffage urbain centralisé, les demandes peuvent être adressées directement à Iren ou à l'administrateur de la copropriété.

Assistance

Pour obtenir des informations ou une assistance pour remplir la demande, Iren met les canaux suivants à la disposition des citoyens :

Numéro Vert **800 96 96 96** | WhatsApp **337 1227 905**
Guichets territoriaux



Plus d'informations sont disponibles sur le site Web IREN à la page : www.irenlucegas.it/bonus-teleriscaldamento
cannez le code QR pour accéder directement à la page.

résultat de l'acceptation de la demande.

L'administrateur de la copropriété recevra une communication de la part d'IREN avec toutes les informations nécessaires pour reconnaître de manière autonome le Bonus à l'intéressé.

Comment faire pour obtenir le Bonus

Ceux qui ont déjà bénéficié du **Bonus de chauffage urbain 2021 - 2022**.

Les clients qui ont déjà obtenu le Bonus de chauffage urbain IREN pour la période thermique 2021 - 2022 recevront directement une communication avec toutes les indications nécessaires de la part d'IREN. L'e-mail sera envoyé à l'adresse électronique communiquée lors de la demande de Bonus 2021 - 2022, au cours du mois de novembre.

Ceux qui demandent le **Bonus de chauffage urbain pour la première fois** ou qui n'ont pas eu accès à la précédente. Les parties intéressées doivent poser leur candidature pour obtenir le Bonus en accédant à l'espace dédié prévu à cet effet par leur commune de résidence par voie électronique, en accédant avec leur SPID ou leurs identifiants CIE.

Pour remplir la demande, les informations suivantes sont requises:

- ISEE mis à jour en 2022, pour des candidatures à déposer avant le 31/01/2023 ;
- Code client* ;
- Code contrat*.

Pour les utilisateurs individuels, la demande de Bonus doit être présentée exclusivement par le **titulaire du contrat**. Les demandes transmises seront vérifiées au regard de la composition du noyau familial, de la situation financière (ISEE), de la résidence et des aspects contractuels. L'IREN enverra une communication à chaque candidat avec le résultat de l'acceptation de la demande et avec une indication des modalités de versement du Bonus.

Dans quel délai soumettre la demande

Les demandes pourront être présentées jusqu'au **31/01/2023**, sauf prorogation.

Quand le bonus est-il versé

Le Bonus est versé à partir de trois mois après la date limite de dépôt des demandes.

Un camion itinérant circulera pendant les mois de décembre et janvier sur les places principales des villes desservies par le chauffage urbain. L'itinéraire avec tous les arrêts sera publié sur la page dédiée au Bonus chauffage urbain du site irenlucegas.it.



Città di Nichelino

